

# **PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**

## **Du 07 avril 2023 à 20h30**

Date de Convocation : 30 mars 2023  
Publication des délibérations : 14 avril 2023  
Publication sur le site : 25 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de Fréville - Saint Martin de l'If, sous la présidence du Maire, M. GARAND Sylvain.

### **Etaient présents :**

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique.

### **Etaient absents/excusés :**

Mme BRUNEVALL Marie,  
Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier,  
Mme DROUET Florence,  
Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry,  
Mr LEFEBVRE Dominique,  
Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita,  
Mr MOTTET Mickaël,  
Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc,  
Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain.

**Secrétaire de séance** : Mr ACHER Christophe

## **Ordre du jour**

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 7 mars 2023
- 2) Approbation du compte de gestion 2022 Budget principal
- 3) Approbation du compte de gestion 2022 Budget Espace Commercial
- 4) Approbation du compte de gestion 2022 Budget Ferme de Brunville
- 5) Approbation du compte de gestion 2022 Budget Voirie
- 6) Approbation du compte administratif 2022 Budget Principal
- 7) Approbation du compte administratif 2022 Budget Espace Commercial
- 8) Approbation du compte administratif 2022 Budget Voirie
- 9) Approbation du compte administratif 2022 Budget Ferme Brunville
- 10) Affectation des résultats 2022 sur le Budget primitif 2023 Budget Principal
- 11) Affectation des résultats 2022 sur le Budget primitif 2023 Espace Commercial
- 12) Affectation des résultats 2022 sur le Budget primitif 2023 Voirie
- 13) Affectation des résultats 2022 sur le Budget primitif 2023 Ferme de Brunville
- 14) Délibération portant sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif ppal de 1<sup>ière</sup> classe de 29h00 et création d'un poste d'adjoint administratif de 25h00
- 15) Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 7h00
- 16) Délibération autorisant l'augmentation du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe de 30h00 à 35h00
- 17) Délibération autorisant l'augmentation du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de 32h50 à 35h00

- 18) Vote des taux
- 19) Avance du Budget principal vers le budget Annexe Ferme Brunville
- 20) Avance du Budget principal vers le budget Annexe Espace Commercial
- 21) Budget primitif 2023 Budget Principal
- 22) Budget primitif 2023 Espace Commercial
- 23) Budget primitif 2023 Voirie
- 24) Budget primitif 2023 Ferme de Brunville
- 25) Contrat PAC atelier communal
- 26) Contrat laboratoire cantine
- 27) Contrat maintenance vitrine et chambre froide (espace commercial)
- 28) Location du Presbytère

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 29) Bail local commercial « L'Annexe »
  - 30) Mise à jour du tableau des effectifs
  - 31) Autorisations de programme et crédits de paiement
  - 32) Désignation correspondant incendie
- Informations et questions diverses

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| DELIBERATION N°1 | Date : 07 avril 2023 |
|------------------|----------------------|

|  |
|--|
| <b><i>1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 7 mars 2023</i></b> |
|--|

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 7 mars 2023 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE** d'adopter le compte-rendu de cette réunion du conseil municipal.

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| DELIBERATION N°2 | Date : 07 avril 2023 |
|------------------|----------------------|

|  |
|--|
| <b><i>2 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget Principal</i></b> |
|--|

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**VOTE** le compte de gestion 2022 budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION N°3

Date : 07 avril 2023

### ***3 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget Espace Commercial***

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**VOTE** le compte de gestion 2022 Budget Espace Commercial, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION N°4

Date : 07 avril 2023

### ***4 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget Voirie***

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**VOTE** le compte de gestion 2022 Budget Voirie, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| DELIBERATION N°5 | Date : 07 avril 2023 |
|------------------|----------------------|

|  |
|--|
| <b>5 - Approbation du compte de gestion 2022 Budget Ferme de Brunville</b> |
|--|

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**VOTE** le compte de gestion 2022 budget Ferme de Brunville, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**6 - Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Principal**

Monsieur le Maire cède sa place à Monsieur ACHER Christophe, adjoint en charge des finances, pour présenter les comptes administratifs 2022 de la commune.

Monsieur ACHER précise que les plus grosses augmentations concernent le chapitre 011 (électricité et carburants) et le chapitre 012 (personnels).

Une augmentation est également à noter au chapitre 65 (cotisations SIVOM).

Monsieur CLECH s'interroge sur l'avenir du SIVOM.

Monsieur GARAND précise que rien ne sera envisagé avant la fin du jugement du tribunal, un travail de réflexion sera fait à la fin de la procédure (prochain passage au tribunal en mai) dès réception de la décision du juge.

Monsieur ACHER explique le détail des principaux composants des recettes du CA 2022 :

- 37% de dotations.
- 25% des impôts.
- 26% d'excédent.

Monsieur le Maire présente le Compte administratif du Budget principal pour l'année 2022.

| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                  |                |
|--|------------------|----------------|
| Dépenses                                 | Prévu            | 1 865 825.16 € |
|  | Réalisé          | 906 932.14 €   |
|  | Reste à réaliser | 659 484.54 €   |
| Recettes                                 | Prévu            | 1 865 825.16 € |
|  | Réalisé          | 788 687.70 €   |
|  | Reste à réaliser | 468 973.97 €   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                  |                |
| Dépenses                                 | Prévu            | 1 992 970.52 € |
|  | Réalisé          | 1 374 485.53 € |
|  | Reste à réaliser | 0 €            |
| Recettes                                 | Prévu            | 1 992 970.52 € |
|  | Réalisé          | 2 039 577.73 € |
|  | Reste à réaliser | 0 €            |
| <b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b> |                  |                |
| Investissement                           |                  | -118 244.44 €  |
| Fonctionnement                           |                  | 665 092.20 €   |
| Résultat global                          |                  | 546 847.76 €   |

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au doyen d'âge.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr SENARD Dominique, procède au vote du compte administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
 Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N°7

Date : 07 avril 2023

**7 - Approbation du compte administratif 2022 Budget Espace Commercial**

Monsieur le Maire présente le Compte administratif du Budget Espace Commercial pour l'année 2022.

| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                  |             |
|--|------------------|-------------|
| Dépenses                                 | Prévu            | 41 554.12 € |
|  | Réalisé          | 40 387.54 € |
|  | Reste à réaliser | 0 €         |
|  |                  |             |
| Recettes                                 | Prévu            | 41 554.12 € |
|  | Réalisé          | 33 096.03 € |
|  | Reste à réaliser | 0 €         |
|  |                  |             |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                  |             |
| Dépenses                                 | Prévu            | 17 072.80 € |
|  | Réalisé          | 4495.20 €   |
|  | Reste à réaliser | 0 €         |
|  |                  |             |
| Recettes                                 | Prévu            | 17 072.80 € |
|  | Réalisé          | 18 145.89 € |
|  | Reste à réaliser | 0 €         |
|  |                  |             |
| <b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b> |                  |             |
| Investissement                           |                  | -7291.51 €  |
| Fonctionnement                           |                  | 13 650.69 € |
| Résultat global                          |                  | 6 359.18 €  |

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à au doyen d'âge.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr SENARD Dominique, procède au vote du compte administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
 Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N°8

Date : 07 avril 2023

**8 - Approbation du compte administratif 2022 Budget Voirie**

Monsieur ACHER détaille le compte administratif voirie et précise qu'il y a une différence entre les prévisions et la réalisation (moins de besoins que prévu).

| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                  |              |
|--|------------------|--------------|
| Dépenses                                 | Prévu            | 0 €          |
|  | Réalisé          | 0 €          |
|  | Reste à réaliser | 0 €          |
|  |                  |              |
| Recettes                                 | Prévu            | 0 €          |
|  | Réalisé          | 0 €          |
|  | Reste à réaliser | 0 €          |
|  |                  |              |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                  |              |
| Dépenses                                 | Prévu            | 306 400.00 € |
|  | Réalisé          | 191 351.27 € |
|  | Reste à réaliser | 0 €          |
|  |                  |              |
| Recettes                                 | Prévu            | 306 400.00 € |
|  | Réalisé          | 191 351.30 € |
|  | Reste à réaliser | 0 €          |
|  |                  |              |
| <b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b> |                  |              |
| Investissement                           |                  | 0 €          |
| Fonctionnement                           |                  | 0.03 €       |
| Résultat global                          |                  | 0.03 €       |

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à au doyen d'âge.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr SENARD Dominique, procède au vote du compte administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
 Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N°9

Date : 07 avril 2023

**9 - Approbation du compte administratif 2022 Budget Ferme Brunville**

Monsieur le Maire présente le Compte administratif du Budget Ferme Brunville pour l'année 2022.

| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                  |             |
|--|------------------|-------------|
| Dépenses                                 | Prévu            | 16 500.00 € |
|  | Réalisé          | 4 707.95 €  |
|  | Reste à réaliser | €           |
| Recettes                                 | Prévu            | 16 500.00 € |
|  | Réalisé          | 5 000.00 €  |
|  | Reste à réaliser | 0 €         |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                  |             |
| Dépenses                                 | Prévu            | 8 735.74 €  |
|  | Réalisé          | 490.88 €    |
|  | Reste à réaliser | 0 €         |
| Recettes                                 | Prévu            | 8 735.74 €  |
|  | Réalisé          | 8 656.10 €  |
|  | Reste à réaliser | 0 €         |
| <b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b> |                  |             |
| Investissement                           |                  | 292.05 €    |
| Fonctionnement                           |                  | 8 165.22 €  |
| Résultat global                          |                  | 8 457.27 €  |

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à au doyen d'âge.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr SENARD Dominique, procède au vote du compte administratif de l'exercice 2022.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
 Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N°10

Date : 07 avril 2023

**10 - Affectation des résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023 Budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain Garand, Maire, comme suit :  
 Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

après avoir examiné le compte administratif, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |              |
|--|--------------|
| Un excédent de fonctionnement de             | 132 077.95 € |
| Un excédent reporté de                       | 533 014.25 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 665 092.20 € |

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Un déficit d'investissement de      | 118 244.44 € |
| Un déficit des restes à réaliser de | 190 510.57 € |
| Soit un besoin de financement de    | 308 755.01 € |

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, à l'unanimité, comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent | 665 092.20 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068)     | 308 755.01 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)         | 356 337.19 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) :Déficit | 118 244.44 € |

**11 - Affectation des résultats 2022 sur le Budget primitif 2023 Budget Espace Commercial**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain Garand, Maire, comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

après avoir examiné le compte administratif, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |             |
|--|-------------|
| Un excédent de fonctionnement de             | 6 897.89 €  |
| Un excédent reporté de                       | 6 752.80 €  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 13 650.69 € |

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Un déficit d'investissement de      | 7 291.51 € |
| Un déficit des restes à réaliser de | 0 €        |
| Soit un besoin de financement de    | 7 291.51 € |

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, à l'unanimité, comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent  | 13 650.69 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068)      | 7 291.51 €  |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)          | 6 359.18 €  |
| Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit | 7 291.51 €  |

**12 - Affectation des résultats 2022 sur le Budget primitif 2023 voirie**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain Garand, Maire, comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

après avoir examiné le compte administratif, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

|   |          |
|---|----------|
| Un excédent de fonctionnement de            | 409.85 € |
| Un déficit reporté de                       | 409.82 € |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de | 0.03 €   |

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Un excédent d'investissement de     | 0 € |
| Un déficit des restes à réaliser de | 0 € |
| Soit un excédent de financement de  | 0 € |

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, à l'unanimité, comme suit :

|   |        |
|---|--------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent  | 0.03 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068)      | 0 €    |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)          | 0.03 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit | 0 €    |

DELIBERATION N°13

Date : 07 avril 2023

***13 - Affectation des résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023 Budget Ferme de Brunville***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain Garand, Maire, comme suit :  
 Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

après avoir examiné le compte administratif, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |            |
|--|------------|
| Un excédent de fonctionnement de             | 2 929.48 € |
| Un excédent reporté de                       | 5 235.74 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 8 165.22 € |

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| Un excédent d'investissement de     | 292.05 € |
| Un déficit des restes à réaliser de | 0 €      |
| Soit un excédent de financement de  | 292.05 € |

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, à l'unanimité, comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent   | 8 165.22 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068)       | 0 €        |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)           | 8 165.22 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent | 292.05 €   |

DELIBERATION N°14

Date : 07 avril 2023

***14 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe de 29h00 et création d'un poste d'adjoint administratif de 25h00***

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéa de l'article 3 de la loi précitée,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 9 décembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe en raison du recrutement d'un nouvel agent,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Agent titulaire :**

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 29h00 (heures hebdomadaires) :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 avril 2023,

Filière : administratif,

Cadre d'emploi : secrétaire de Mairie

Grade : adjoint administratif principal 1<sup>ière</sup> classe : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

**Agent non titulaire**

La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent, à temps non complet à raison de 25h00 (heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 371.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 7 avril 2023 :

Emploi : adjoint administratif : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ( article L. 332-14 du code général de la fonction publique)

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**ADOpte**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N°15

Date : 07 avril 2023

**15 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 07h00**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Gestion de l'urbanisme,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 7 avril 2023 un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ( article L. 332-14 du code général de la fonction publique)

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE** à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 5/35ème, à compter du 7 avril 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

### **RAPPEL :**

#### **L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique:**

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

#### **Cas possible de recrutement :**

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

**L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique:**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

**Cas possible de recrutement :**

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

DELIBERATION N°16

Date : 07 avril 2023

***16 - Augmentation du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de 30h00 à 35h00***

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéa de l'article 3 de la loi précitée

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 9 décembre 2023. Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'une augmentation du temps de travail hebdomadaire,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaire.

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 avril 2023,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie

Grade : 'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE** à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés quand les emplois seront inscrits au budgets, chapitre 012 article 6411.

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| DELIBERATION N°17 | Date : 07 avril 2023 |
|-------------------|----------------------|

|  |
|--|
| <i>17 - Augmentation du poste de rédacteur principal de 1ère classe de 32h50 à 35h00</i> |
|--|

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.



La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéa de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 9 décembre 2023.  
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'une augmentation du temps de travail hebdomadaire,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 32h50 hebdomadaire.

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 avril 2023,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie

Grade : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

**ADOpte**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**18 - Vote des taux**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

| Libellés                            | Bases notifiées | Taux appliqués par<br>Décision du CM | Produit voté<br>par le CM |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|---------------------------|
| <b>Taxe Foncière (bâti)</b>         | 948 700 €       | 48.54                                | 460 499 €                 |
| <b>Taxe Foncière<br/>(non bâti)</b> | 128 700 €       | 32.00                                | 41 184 €                  |
| <b>Taxes Habitation</b>             | 48 386 €        | 18.00                                | 8 709 €                   |
| <b>TOTAL</b>                        |                 |                                      | 510 392 €                 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE**, à l'unanimité, de voter les taux des taxes directes locales au budget primitif 2023 comme énoncé ci-dessus.

**19 - Avance du Budget Principal vers le budget Annexe Ferme Brunville**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation sont nécessaires sur les bâtiments gérés par le budget ferme de Brunville.

Le budget ferme de Brunville n'étant pas en capacité financière d'assumer les dépenses envisagées, le budget principal va procéder à une avance financière récupérable vers le budget Ferme de Brunville.

Montant des travaux : 17 747.35€

Montant des restes à réaliser : 0€

Besoin de financement : 8955.30€

Avance du budget ppal vers le budget ferme de Brunville : 8955.30€

Modalité de remboursement de l'avance :

2024 : 2000 €

2025 : 2000 €

2026 : 2000 €

2027 : 2000 €

2028 : 955.30 €

Soit un total de 8955.30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE :**

- de valider la proposition de procéder à une avance financière du BP vers le budget ferme de Brunville,
- de valider les modalités de prêt de et remboursements évoqués ci-dessus,
- de définir précisément les modalités de cette avance par le biais d'une convention entre les deux budgets,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et de le charger de tous les démarches administratives et financières.
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023,

DELIBERATION N°20

Date : 07 avril 2023

***20 - Avance du Budget Principal vers le budget Annexe Espace Commercial***

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des investissements sont nécessaires pour équiper la boucherie. Il rappelle la décision prise en Conseil Municipal le 27 janvier 2023 qui validait les devis de l'entreprise LS Froid pour un montant de 36 089.47€HT.

Le budget Espace commercial n'étant pas en capacité financière d'assumer les dépenses envisagées, le budget principal va procéder à une avance financière récupérable vers le budget Espace commercial.

Montant des travaux TTC : 43500€

Montant des restes à réaliser : 0€

Besoin de financement : 39174.07€

Avance du budget principal vers le budget Espace commercial : 39174.07€

Modalité de remboursement de l'avance :

2024 : 5000 €

2025 : 5000 €

2026 : 5000 €

2027 : 5000 €

2028 : 5000 €

2029 : 5000 €

2030 : 5000 €

2031 : 4174.07 €

Soit un total de 39 174.07€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE :**

- de valider la proposition de procéder à une avance financière du BP vers le budget espace commercial,
- de valider les modalités de prêt de et remboursements évoqués ci-dessus et de les modifier si besoin en fonction des subventions obtenues,
- de définir précisément les modalités de cette avance par le biais d'une convention entre les deux budgets,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et de le charger de tous les démarches administratives et financières.
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023,

DELIBERATION N°21

Date : 07 avril 2023

***21 - Budget primitif 2023 Budget Principal***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**ADOpte** le budget primitif communal 2023 présenté par le maire.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 793 039.46 € et la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 267 181.89 €.

DELIBERATION N°22

Date : 07 avril 2023

**22 - Budget primitif 2023 Espace commercial**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**ADOpte** le budget primitif communal 2023 présenté par le maire.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 360.18 € et la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 55 439.26 €.

DELIBERATION N°23

Date : 07 avril 2023

**23 - Budget primitif 2023 Voirie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**ADOpte** le budget primitif communal 2023 présenté par le maire.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 294 400.03 €.

Monsieur GARAND précise que le montant de travaux est maintenu par rapport à l'année 2022 car tout une portion de route est prévue à refaire suite à des travaux d'assainissement (rue du Château d'eau ?).

Madame AUCLAIR précise que la route menant de la mairie de La Folletière vers Yvetot est dégradée, Monsieur GARAND et Monsieur ACHER précisent que c'est le département qui est en charge de cette portion et qu'il en est informé. La taille de la voirie n'est plus adaptée aux nombreux passages de voitures et surtout des véhicules tous terrains.

Madame AUCLAIR ajoute que la limitation de vitesse n'est pas respectée.

**24 - Budget primitif 2023 Ferme de Brunville**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**ADOpte** le budget primitif communal 2023 présenté par le maire.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 665.22 € et la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 24 747.35 €.

**25 - Contrat PAC**

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de maintenance pour la Pompe à Chaleur installée à l'atelier communal pour un montant de 1071.84€ ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE :**

- de valider la proposition de contrat de maintenance présentée ci-dessus.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats et le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

**26 - Contrat Laboratoire Cantine**

Suite au contrôle sanitaire qui a eu lieu à la cantine de Fréville-Saint Martin de l'If, il a été demandé à ce qu'un laboratoire vienne chaque trimestre effectuer des contrôles des prélèvements de surfaces et d'échantillons.

Plusieurs devis ont été demandés et monsieur le Maire présente les propositions aux membres du Conseil Municipal :

**- Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) :**

|  |  |
|--|--|
| 1. Prélèvements Produits alimentaires :  | 282.40 € ht                            |
| 2. Prélèvements Contrôle de surface :    | 34.40 € ht                             |
| 3. Traitement administratif du dossier : | 27.60 € ht                             |
| Soit un total de                         | 344.40€ ht -50%+ TVA soit 206.64 € ttc |
| 4. Analyses des prélèvements :           | 158.10€ ht -50% + TVA soit 94.86 € ttc |

Le laboratoire du Département fait bénéficier toutes les collectivités territoriales d'une réduction de 50%.

**Total de 310€50**

**- Agroqual laboratoire :**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| 1. Prélèvements : | 594.00€ ttc |
| 2. Analyses :     | 56.40 € ttc |

**Total de 650€40**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE :**

- de valider la proposition du laboratoire départemental à 310€50.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats et le charge de toutes es démarches administratives et financières liées à ce dossier.

**27 - Contrat de maintenance vitrine froide Budget Espace Commercial**

Monsieur le Maire présente la proposition du contrat de maintenance de l'entreprise LS Froid pour le matériel installé à la boucherie pour un montant de 85€ 00 ht soit 102€00 ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE :**

- de valider la proposition de contrat de maintenance présentée ci-dessus.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats et le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

**28 - Location du presbytère**

À la suite de l'incendie de leur habitation, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition de la famille Flament, le presbytère de Fréville pour une période de 3 mois. La décision de les héberger gratuitement pendant cette période devait permettre d'attendre le bilan de l'expertise de leur assurance et les conditions proposées pour leur relogement.

La famille souhaiterait rester dans le logement pendant la phase de reconstruction de leur habitation pour l'équilibre de leur petite fille qui fut très perturbée par cet incendie.

Monsieur le Maire propose de leur louer le presbytère à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour la durée des travaux de reconstruction de leur habitation. Le montant du loyer s'élève à 590€00 révisable chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers pour la moyenne sur les 4 derniers trimestres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,



**DECIDE :**

- de proposer à la location le presbytère à la famille Flament, le temps de la reconstruction de leur logement,
- de valider le montant du loyer mensuel à hauteur de 590€.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents et contrats et le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

DELIBERATION N° 29

Date : 07 avril 2023

**29 - Bail local commercial « L'Annexe »**

Par acte notarié en date du 20 mars 2023, il a été constaté la cession des fonds de commerce par la société « SARL L'Annexe » au profit de Monsieur Alexandre Danio et Madame Maryse Frezel.

Au titre de l'aide à l'installation, il est proposé :

- De ne pas appeler les loyers des mois d'avril, mai et juin 2023,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un avenant au bail commercial avec Monsieur Alexandre Danio et Madame Maryse Frezel.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DECIDE :**

- De valider la proposition ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

**30 - Mise à jour du tableau des effectifs**

|                                   | Catégorie                                      |   | heures mois | heures hebdo |
|-----------------------------------|--|---|-------------|--------------|
|                                   | Titulaire Indiciaire IRCANTEC                  | ADJOINT TECHNIQUE                               |             |              |
|                                   | Titulaire indiciaire CNRACL                    | ADJOINT TECHNIQUE                               | 151,67      | 35,00        |
|                                   | Titulaire indiciaire CNRACL                    | AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M. | 151,67      | 35,00        |
|                                   | Titulaire indiciaire CNRACL                    | ADJOINT TECHNIQUE                               | 151,67      | 35,00        |
|                                   | Titulaire Indiciaire IRCANTEC                  | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.         | 65,48       | 15,11        |
|                                   | Titulaire Indiciaire IRCANTEC                  | ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CL.     | 103,92      | 23,98        |
|                                   | Titulaire indiciaire CNRACL                    | ADJOINT TECHNIQUE                               | 20,40       | 4,71         |
| suppression au 31 12 2022         | Titulaire indiciaire CNRACL                    | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL.       | 112,84      | 26,04        |
| création au 01 01 2023            | Titulaire indiciaire CNRACL                    | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CL.       | 112,84      | 26,04        |
| suppression au 31 12 2022         | Titulaire Indiciaire IRCANTEC                  | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.         | 89,65       | 20,69        |
| création au 01 01 2023            | Titulaire Indiciaire IRCANTEC                  | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ière CL.        | 89,65       | 20,69        |
|                                   | Titulaire e indiciaire CNRACL                  | AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M. | 137,28      | 31,68        |
|                                   | Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC | ADJOINT TECHNIQUE                               | 6,50        | 1,50         |
| Suppression au 07 04 2023         | Titulaire indiciaire CNRACL                    | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL                     | 140,84      | 32,50        |
| Création du 08 04 2023            | Titulaire e indiciaire CNRACL                  | REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL                     | 151,67      | 35,00        |
|                                   | Titulaire Indiciaire IRCANTEC                  | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.         | 69,46       | 16,03        |
| Suppression au 31 03 2023         | Titulaire indiciaire CNRACL                    | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.     | 125,67      | 29,00        |
| Création au 08 04 2023            | Titulaire Indiciaire IRCANTEC                  | ADJOINT ADMINISTRATIF                           | 108,25      | 25,00        |
| Création au 08 04 2023            | Titulaire Indiciaire IRCANTEC                  | ADJOINT ADMINISTRATIF                           | 30,31       | 7,00         |
|                                   | Titulaire indiciaire CNRACL                    | ADJOINT TECHNIQUE                               | 132,38      | 30,55        |
| Suppression au 07 04 2023         | Titulaire indiciaire CNRACL                    | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.     | 130,00      | 30,00        |
| Création au 08 04 2023            | Titulaire indiciaire CNRACL                    | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.     | 151,67      | 35,00        |
|                                   | Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC | ADJOINT TECHNIQUE                               | 60,67       | 14,00        |
|                                   | Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC | ADJOINT TECHNIQUE                               | 119,70      | 27,62        |
| en remplacement d'un agent absent | Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC | ADJOINT TECHNIQUE                               | 66,95       | 15,45        |
|                                   | Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC | ADJOINT TECHNIQUE                               | 101,93      | 23,52        |
|                                   | Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC | ADJOINT TECHNIQUE                               | 101,67      | 23,46        |
|                                   | Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC | ADJOINT TECHNIQUE                               | 103,17      | 23,81        |
|                                   | Apprenti                                       |   | 151,67      | 35,00        |

A la suite des différentes modifications présentées pendant le Conseil Municipal du 7 avril 2023, le tableau des effectifs est rectifié comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 31

Date : 07 avril 2023

**31 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle la décision de lancer l'opération de réhabilitation de la traversée du bourg et les travaux d'éclairage publique qui en résultent.

L'estimation de ces travaux établie par le maître d'œuvre est détaillée ci-dessous :

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| cout travaux HT       | 1 248 769,00 €        |
| cout MO HT            | 37 642,00 €           |
| TOTAL HT              | <b>1 286 411,00 €</b> |
| dont part département | 395 345,00 €          |
| dont part commune     | <b>853 424,00 €</b>   |

|                             | GLOBAL TRAVAUX | PART DEPARTEMENT | PART COMMUNE<br>HORS SUBV. | SUBVENTIONS |             |                        | RESTE A CHARGE<br>COMMUNE |
|-----------------------------|----------------|------------------|----------------------------|-------------|-------------|------------------------|---------------------------|
|                             |                |                  |                            | DETR        | FAL         | REGION<br>arrêt de bus |                           |
| <b>TRANCHE FERME</b>        |                |                  |                            |             |             |                        |                           |
| HT                          | 641 300,50 €   | 149 360,00 €     | 491 940,50 €               | 15 690,00 € | 39 000,00 € | 15 558,00 €            | 421 692,50 €              |
| TVA 20%                     | 128 260,10 €   | 29 872,00 €      | 98 388,10 €                |             |             |                        | 84 338,50 €               |
| TTC                         | 769 560,60 €   | 179 232,00 €     | 590 328,60 €               | 15 690,00 € | 39 000,00 € | 15 558,00 €            | 506 031,00 €              |
| <b>TRANCHE OPTIONNELLE</b>  |                |                  |                            |             |             |                        |                           |
| HT                          | 607 468,50 €   | 245 985,00 €     | 361 483,50 €               | 7 497,00 €  | 39 000,00 € |                        | 314 986,50 €              |
| TVA 20%                     | 121 493,70 €   | 49 197,00 €      | 72 296,70 €                |             |             |                        | 62 997,30 €               |
| TTC                         | 728 962,20 €   | 295 182,00 €     | 433 780,20 €               | 7 497,00 €  | 39 000,00 € |                        | 377 983,80 €              |
| <b>GLOBAL TRAVAUX</b>       |                |                  |                            |             |             |                        |                           |
| HT                          | 1 248 769,00 € | 395 345,00 €     | 853 424,00 €               | 23 187,00 € | 78 000,00 € |                        | 736 679,00 €              |
| TVA 20%                     | 249 753,80 €   | 79 069,00 €      | 170 684,80 €               |             |             |                        | 147 335,80 €              |
| TTC                         | 1 498 522,80 € | 474 414,00 €     | 1 024 108,80 €             | 23 187,00 € | 78 000,00 € |                        | 884 014,80 €              |
| <b>MAITRISE ŒUVRE</b>       |                |                  |                            |             |             |                        |                           |
| HT                          | 37 642,00 €    |                  |                            |             |             |                        |                           |
| TVA 20%                     | 7 528,40 €     |                  |                            |             |             |                        |                           |
| TTC                         | 45 170,00 €    |                  |                            |             |             |                        |                           |
| COUT GLOBAL TRAVAUX +MO HT  | 1 286 411,00 € |                  |                            |             |             |                        |                           |
| COUT GLOBAL TRAVAUX +MO TTC | 1 543 692,80 € |                  |                            |             |             |                        |                           |

Il est à noter que, sur les exercices 2020-2021 et 2022, la somme de 48519.00 € a été dépensée pour la maîtrise d'œuvre et les études.

Par ailleurs, 43 059 € sont inscrits en Crédits de Report 2022 pour la Maîtrise d'œuvre, les missions de contrôle technique et SPS, qui ont débuté préalablement à l'autorisation de programme. Cette somme reste donc en Crédits de Report et ne fait pas partie des AP/CP.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices (2023 et 2024), Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2023, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023,

Il est demandé à l'Assemblée :

- DE DECIDER de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

| AP CP opération n°46: aménagement du bourg de Fréville-Saint Martin de l'If                         |                |              |                |
|---|----------------|--------------|----------------|
|   | total AP       | CP 2023      | CP 2024        |
| dépenses HT   | 1 286 411,00 € | 257 282,20 € | 1 029 128,80 € |
| dépenses TTC  | 1 543 693,20 € | 308 738,64 € | 1 234 954,56 € |
| RAR   |                | 43 059,00 €  | 0,00 €         |
| somme a inscrire  |                | 265 679,64 € |                |
| participation département   | 395 345,00 €   | 0,00 €       | 395 345,00 €   |
| FCTVA   | 253 227,43 €   | 43 582,09 €  | 209 645,34 €   |
| autres ressources: autofinancement,<br>emprunts, dossiers de subventions en<br>cours d'instruction, | 0,00 €         | 222 097,55 € | 629 964,22 €   |

| AP CP opération n° 57: Eclairage public travaux aménagement du bourg                                |              |             |             |
|---|--------------|-------------|-------------|
|   | total AP     | CP 2023     | CP 2024     |
| dépenses HT   |              |             |             |
| dépenses TTC  | 112 780,32 € | 16 917,05 € | 95 863,27 € |
| FCTVA   | 18 500,48 €  | 2 775,07 €  | 15 725,41 € |
| autres ressources: autofinancement,<br>emprunts, dossiers de subventions<br>en cours d'instruction, | 0,00 €       |             |             |

DE PRECISER que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
 Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**ADOpte** les conclusions et les convertit en délibération.

DELIBERATION N° 32

Date : 07 avril 2023

**32 – Désignation du correspondant Incendie**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie.

Proposition : Mr Dominique LECOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain,

**DESIGNE** Mr Dominique LECOURT comme correspondant incendie.

DELIBERATION N° 33

Date : 07 avril 2023

**33 – Remboursement SACEM spectacle de Noël « Les P'tiots de l'If »**

Monsieur le Maire présente la situation aux membres du conseil municipal. En décembre 2022, la mairie via la bibliothèque, a organisée en collaboration avec l'association « Les P'tiots de l'If », une manifestation destinée aux enfants sur le thème de Noël. La mairie a pris en charge les 2/3 des dépenses et l'association 1/3.

A ce jour, la SACEM demande aux P'tiots de l'If un paiement des droits d'auteur à hauteur de 49,76€ HT soit 58,81€ TTC. Ils demandent à la mairie si une prise en charge est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, comme suit :  
Mr ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mr CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, Mr DOUCET Jean-Marc, Mr DOUVILLE Olivier, Mr GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, Mr LECOURT Dominique, Mr MALANDAIN Thierry, Mme PRIEUR Céline, Mr SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à Mr DOUVILLE Olivier, Mr GAMARD Jean-Marie donne pouvoir à Mr MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine donne pouvoir à Mr DOUCET Jean-Marc, Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à Mr GARAND Sylvain, Mme CANTREL Anita, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme CANTREL Anita

**DECIDE, à 13 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,**

de prendre en charge la totalité et de rembourser l'association « Les P'tiots de l'If » pour un montant de 58,81€.

### **Informations et Questions diverses**

---

- Monsieur GARAND explique que des travaux vont être fait sur la maison appartenant à la commune et louée à Mr GASSON et Mme COLE.

Il s'agit du démontage du pignon et du plancher actuel trop endommagé pour reconstruction à l'identique avec isolation. De ce fait une partie du logement sera inutilisable, il ouvre le débat sur une possibilité d'une réduction du loyer pendant la durée des travaux pour compensation des nuisances.

Il précise que le montant du loyer est actuellement de 712€ dont 352€ d'APL.

Monsieur DOUVILLE questionne sur la durée estimée des travaux.

Mme GRENET-GANACHAUD questionne sur la surface inutilisable pendant la durée des travaux.

Mr CLECH propose de verser une indemnité pour nuisance le temps des travaux.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et demande à Mr le Maire de se renseigner sur la possibilité de verser une indemnité potentielle de 150€ par mois.

- Mr DOUCET questionne Mr le Maire sur l'ouverture prochaine de la boucherie.

L'arrivée de 2 bouchers est prévue en septembre.

- Mme AUCLAIR demande quelle suite sera donnée au mail envoyé concernant la circulation qui s'intensifie sur la route entre Fréville et la mairie de La Folletière.

Est-il envisagé de prévoir cette route à sens unique dans le sens de la montée ?

Monsieur LECOURT précise qu'en réduisant la vitesse, il est possible de se garer.

Monsieur GARAND préfère attendre l'installation du nouveau lotissement pour refaire un point sur la circulation et revoir les décisions à prendre en temps voulu.

- Mr LECOURT précise que deux boîtes à livres ont été installées, une à Fréville devant la mairie et une à Betteville dans le bourg. Il a fait le plein de livres.

Concernant La Folletière, il est prévu de réutiliser la cabine téléphonique comme boîte à livres mais suite aux nombreuses dégradations, elle est inutilisable et devra être démontée.

- Mr MALANDAIN demande ce qui est prévu pour l'ancien atelier du SIVOM.

Mr GARAND explique qu'il servira de stockage pour le matériel des P'tiots de l'If, ce qui permet de rendre le garage qui est en location. Dans un avenir plus lointain, il sera démolé.

- Mr CLECH interroge sur les travaux de la traversée du Bourg et principalement sur la durée.

Mr GARAND explique que les travaux de voirie devraient durer 6 mois, à savoir la mise en souterrain des réseaux, déplacement du transformateur et l'intervention du syndicat Caux Central pour les canalisations.

Les travaux commenceront par la création du parking rue d'Yvetot.

Mr CLECH demande le nombre de places ; réponse de Mr GARAND : 20.

Mme AUCLAIR demande s'il est prévu de planter des arbres et de conserver les arbres existants sur la place.

Mr GARAND explique que les arbres devront être abattus car trop âgés mais qu'un projet de place paysagée est prévu avec une végétalisation adaptée aux contraintes urbaines.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h39.**

**Secrétaire de séance**

Mr ACHER Christophe



**Le Maire**

Mr GARAND Sylvain

